

**COMMUNE DE NAVARRENX**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de NAVARRENX,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225 ;  
Vu l'arrêté Ministériel du 24/11/67 modifié et relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Considérant le salon ENERZEN, organisé par l'association La Croisée des Maux, qui se tiendra **le dimanche 7 juin 2026,**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation dans la commune à des fins de sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Au droit de l'organisation de l'évènement, **le stationnement sera interdit sur la place Darralde (côté Monuments aux morts) à compter du samedi 6 juin 22h jusqu'au dimanche 7 juin 19h.**

**ARTICLE 2** : Un accès aux véhicules de secours sera réservé sur le champ de foire.

**Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée :**

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, chargé de l'exécution du présent arrêté
- Alain Houdié, Président de l'association La Croisée des Maux.

Fait à NAVARRENX, le 1<sup>er</sup> juin 2026

**L'adjoint au maire  
Françoise Hivert**

  
